

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 3 septembre 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

La commissaire Martine Loignon et la commissaire-parent Chantal Coutu sont absentes.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. La vice-présidente, M^{me} Lysette Gagnon, préside la séance.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2013-09-1261: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2013:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Vacances au Conseil des commissaires.
 - 7.1.1 Procédure.
 - 7.1.2 Profil et critères d'appréciation.
 - 7.1.3 Consultation du Comité de parents.
 - 7.2 Substitut au Protecteur de l'élève.
8. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale :
 - 8.1 Calendrier des séances de travail.

9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 9.1 Plan d'effectif – Secteur de l'adaptation scolaire.
 - 9.2 Plan d'effectif – Secteur du service de garde.
10. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 10.1 Régime d'emprunt à long terme 2013-2014.
11. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 11.1 Contrat d'assurance responsabilité civile et biens sur équipements forestiers.
12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidente.
 - 12.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 12.3.1 Compte rendu du comité des R.H. du 23 mai 2013.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport du directeur général.
13. Période de questions du public (10 minutes).
14. Autres affaires.
15. Correspondance.
16. Dépôt de documents :
 - 16.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 16.2 Code d'éthique et de déontologie des commissaires.
17. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2013

4.1 CC-2013-09-1262: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2013

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 26 juin 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

4.2 Suivi

9.1 Organisation scolaire

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres qu'il n'y avait pas assez d'inscriptions pour ouvrir une maternelle 4 ans à Ferme-Neuve.

6.2 Budget 2013-2014

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres des renseignements transmis sur la taxe scolaire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question ou correspondance des élèves.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES - AVIS

Tel que le prescrit la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q. c. E-2), le secrétaire général donne avis de la démission de la commissaire de la circonscription 2, M^{me} Martine Loignon, effective le 30 septembre 2013 et de la démission du commissaire de la circonscription 5, M. Gilbert Massé.

Par conséquent, les postes de commissaires de la circonscription 2 et de la circonscription 5 sont vacants et en application de la *Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011, 2010 L.Q. c. 16* et de la *Loi sur les élections scolaires L.R.Q. c. E-2.3*, le Conseil des commissaires doit combler ces postes par voie de nomination, après consultation du comité de parents.

7.1.1 CC-2013-09-1263 : VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES - PROCÉDURE

Description de la situation: Le Conseil des commissaires peut adopter une procédure pour combler les postes vacants dans les circonscriptions 2 et 5.

ATTENDU l'avis donné au Conseil des commissaires de la fin du mandat du commissaire de la circonscription 2, conformément à l'article 198 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU l'avis donné au Conseil des commissaires de la fin du mandat du commissaire de la circonscription 5, conformément à l'article 198 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011* et de la *Loi sur les élections scolaires*, la vacance à un poste de commissaire est comblée par le Conseil des commissaires par voie de nomination, après consultation du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Maryse Thauvette

D'ADOPTER la procédure de nomination de commissaire pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5, telle que décrite ci-après :

1. Le Conseil des commissaires établit par voie de résolution les principaux éléments du profil recherché et des critères d'appréciation des propositions de nomination pour les postes vacants de commissaires, dans le respect des qualités et inéligibilités énoncées à la *Loi sur les élections scolaires*.
2. Les commissaires qui le désirent soumettent, par écrit, à la présidente des propositions de candidatures, au plus tard le 27 septembre 2013. Les propositions devront indiquer la ou les

circonscriptions où la candidature est déposée. Les propositions seront accompagnées du curriculum vitae du candidat ou de la candidate ou des motifs au soutien de la proposition. La décision de nomination d'un commissaire pour combler un poste vacant au sein du Conseil étant confiée aux membres du Conseil, seule une proposition soumise par un commissaire est recevable.

3. Un avis de consultation sera transmis par le secrétaire général au comité de parents. L'avis de consultation décrira les limites des circonscriptions électorales visées, telles que figurant à la résolution d'adoption de la division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales et en vigueur. L'avis mentionnera également les exigences de la *Loi sur les élections scolaires* en matière de qualités requises et inéligibilités ainsi que la description du profil recherché et des critères d'appréciation des propositions de nomination, adoptées par le Conseil des commissaires. Le comité de parents transmettra son avis sur le profil recherché et les critères d'appréciation au secrétaire général, au plus tard le 27 septembre 2013.
4. Lors de la séance du Conseil des commissaires du 1^{er} octobre 2013, la présidence soumettra au Conseil les propositions de nomination qu'elle aura reçues dans chacune des circonscriptions et le nom des commissaires qui les ont présentées. Les personnes dont le nom a été proposé ne sont pas invitées à assister à la séance du Conseil où ce dernier se prononcera sur la nomination de commissaires.
5. Le Conseil procédera à la nomination des personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans chacune des circonscriptions.
6. Un premier vote s'effectuera pour la circonscription 2 et après l'annonce du résultat, un deuxième vote s'effectuera pour la circonscription 5.
7. En vertu des règles de procédure régissant la tenue des séances du Conseil des commissaires, ce dernier peut, par résolution, décider de procéder par vote secret. À cette fin, le décompte est confié au secrétaire et à un scrutateur nommé par l'assemblée. Selon lesdites règles de procédure et en vertu de la *Loi sur l'Instruction publique*, le président ou la présidente du Conseil a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En l'espèce, la nomination du commissaire sera soumise au scrutin secret. Les membres du Conseil inscriront sur un bulletin de vote un seul nom par circonscription parmi le nom des personnes proposées. La présidence du Conseil exercera sa voix prépondérante au même moment qu'elle vote à titre de membre du Conseil, en consignait par écrit son vote prépondérant sur un 2^e bulletin de vote distinct. Elle initialera ce 2^e bulletin. Lors du dépouillement des votes, le scrutateur et le secrétaire ont recours au vote prépondérant de la présidence uniquement s'ils constatent qu'il y a égalité des voix. Le dépouillement des votes est effectué à huis clos en la seule présence du secrétaire et du scrutateur. Ils doivent rejeter le bulletin de vote sur lequel plus d'un nom est inscrit pour une circonscription. Le secrétaire annonce au Conseil le nom de la personne ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans la circonscription.
8. Après l'annonce du résultat du scrutin secret, le Conseil nomme, par voie de résolution, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
9. Les commissaires nommés pour combler la vacance au sein du Conseil le sont pour la durée non écoulée du mandat des commissaires dont le mandat a pris fin.
10. Les commissaires nommés prêteront serment, conformément à l'article 164 de la *Loi sur les élections scolaires*, dans les trente jours de leur entrée en fonction.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.1.2 CC-2013-09-1264 : VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES – PROFIL ET CRITÈRES D’APPRÉCIATION

Description de la situation: Suite à l’adoption d’une procédure pour combler les vacances aux postes des circonscriptions 2 et 5, le Conseil doit adopter un profil recherché et des critères d’appréciation des candidats.

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires doit combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5 en raison de la fin du mandat des commissaires occupant ces postes, dont avis a été donné au Conseil, et qu’à cette fin le Conseil doit procéder par nomination, après consultation du comité de parents;

ATTENDU les qualités d’un commissaire et les motifs d’inéligibilité énoncés à la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU la procédure de nomination de commissaires pour combler les vacances aux postes de commissaires telle qu’adoptée à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Claude Bartolini

D’ÉTABLIR le profil recherché et les critères d’appréciation à la lumière desquels seront examinées les propositions de nomination pour les postes vacants de commissaires, dans le respect des qualités et inéligibilités énoncées à la *Loi sur les élections scolaires*;

D’ADOPTER à cette fin le profil et les critères d’appréciation auxquels est jointe une description des qualités d’un commissaire et un sommaire des motifs d’inéligibilité énoncés à la *Loi sur les élections scolaires* ainsi que la description du territoire des circonscriptions 2 et 5, selon la résolution d’adoption de la division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales et en vigueur.

Le document est déposé aux archives officielles sous la cote CC-2013-586.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.1.3 CC-2013-09-1265: VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES – CONSULTATION DU COMITÉ DE PARENTS

Description de la situation: La Loi prévoit que le Conseil des commissaires doit consulter le comité de parents avant de combler les postes vacants des circonscriptions 2 et 5.

ATTENDU les vacances aux postes de commissaires dans les circonscriptions 2 et 5;

VU les prescriptions de la *Loi reportant la date de l’élection scolaire générale de novembre 2011* et de la *Loi sur les élections scolaires* pour combler un poste de commissaire devenu vacant avant la fin de son mandat, telles qu’en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires doit combler ces postes vacants par voie de nomination, après consultation du comité de parents;

ATTENDU le profil recherché et les critères d'appréciation adoptés par le Conseil des commissaires le 3 septembre 2013 pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Guy Quevillon

D'ADOPTER l'Avis de consultation du comité de parents.

Le document est déposé aux archives officielles sous la cote CC-2013-587.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 SUBSTITUT AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le secrétaire général, M. Claude Boudrias, consulte les membres sur une procédure de remplacement du protecteur substitut établi en concertation avec nos partenaires.

8. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 CALENDRIER DES SÉANCES DE TRAVAIL

Le directeur général, M. Normand Bélanger, dépose un questionnaire pour établir un éventuel calendrier des séances de travail.

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9.1 CC-2013-09-1266 : PLAN D'EFFECTIF – SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Description de la situation : Le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur de l'adaptation scolaire, comportant 15 postes saisonniers à temps plein (plus de 75 % de tâche) et 65 postes saisonniers à temps partiel (moins de 75 % de tâche), dont les rappels se sont fait entre le 20 et le 27 août 2013, jusqu'à leur mise à pied temporaire en juin 2014.

VU la clause 7-3.28 de l'entente locale avec le Syndicat du personnel de soutien Pierre-Neveu;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2013–2014.

Le plan d'effectif est déposé aux archives officielles sous la cote D.O.C.C.2013-543.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2013-09-1267 : PLAN D'EFFECTIF – SECTEUR DU SERVICE DE GARDE

Description de la situation : Le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur du service de garde, comportant 15 postes saisonniers à temps plein (plus de 75 % de tâche) et 26 postes saisonniers à temps partiel (moins de 75 % de tâche), dont les rappels se sont faits entre le 16 et le 20 août 2013, jusqu'à leur mise à pied temporaire en juin 2014.

VU la clause 7-3.37 de l'entente locale avec le Syndicat du personnel de soutien Pierre-Neveu;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Jacqueline Faucher

D'ACCEPTER le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur du service de garde pour l'année scolaire 2013–2014.

Le plan d'effectif est déposé aux archives officielles sous la cote D.O.C.C. 2013-573.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.1 CC-2013-09-1268 : RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME 2013-2014

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Pierre-Neveu désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas **7 169 000 \$**;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

- 1. QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas **7 169 000 \$**, soit institué;

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« *CDS* ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce,

aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la direction générale, la direction générale adjointe, la présidence ou la direction des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES**

11.1 **CC-2013-09-1269 : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET BIENS SUR ÉQUIPEMENTS FORESTIERS**

Description de la situation : Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile regroupant différentes catégories de protection, la CSPN s'est associée à un regroupement d'achat afin de se prévaloir d'un taux préférentiel.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu fait partie d'un regroupement des commissions scolaires des Laurentides, des Samares et Pierre-Neveu;

ATTENDU QUE le regroupement des commissions scolaires a retenu les services de la firme Jolicoeur Savard Assurance inc., pour négocier auprès de l'assureur actuel et de procéder à l'analyse de l'offre déposée par l'assureur;

ATTENDU QUE la firme Jolicoeur Savard Assurance inc, recommande de procéder au renouvellement d'assurance avec Aon Parizeau inc pour l'année 2013-2014;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu conserve l'option 1 (11 000 000 \$) pour satisfaire les exigences d'Hydro-Québec en lien avec le réseau de fibres optiques.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCORDER à l'assureur **Aon Parizeau inc** la police d'assurance responsabilité civile pour la période débutant le 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 pour un montant de **102 195,72 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INFORMATION

12.1 Rapport de la présidente

Aucun rapport.

12.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 20 août 2013.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

12.3.1 Compte rendu du comité des ressources humaines du 23 mai 2013

Dépôt du compte rendu. Le directeur général, M. Normand Bélanger, résume la rencontre.

12.4 Rapport des commissaires-parents

Aucun rapport.

12.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

14. CORRESPONDANCE

- 14.1 Lettre du MELS concernant des autorisations pour offrir des programmes d'études professionnelles.
- 14.2 Lettre du MELS donnant l'autorisation à la Commission scolaire Pierre-Neveu de contracter des emprunts temporaires.
- 14.3 Lettre de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île au sujet du statut du commissaire scolaire dans le contexte actuel de la démocratie scolaire au Québec.
- 14.4 Lettre d'autorisation du MELS à instituer un régime d'emprunt.

15. DÉPÔT DE DOCUMENT :

- 15.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 juin au 15 août 2013.
- 15.2 Code d'éthique et de déontologie des commissaires.

La présidente, Mme Lysette Gagnon, demande aux membres de procéder à la mise à jour de leur déclaration d'intérêt.

16. CC-2013-09-1270 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Maryse Thauvette propose la levée de la séance à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lysette Gagnon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 1^{er} octobre 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. La vice-présidente, M^{me} Lysette Gagnon, préside la séance.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2013-10-1271: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2013:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Vacances au Conseil des commissaires :
 - 7.1.1 Présentation des propositions.
 - 7.1.2 Huis-clos.
 - 7.1.3 Désignation d'un scrutateur.
 - 7.1.4 Scrutin secret circonscription 2.
 - 7.1.5 Scrutin secret circonscription 5.
 - 7.1.6 Nominations.
 - 7.2 Élection à la présidence de la CSPN
 - 7.2.1 Procédure d'élection à la présidence de la CSPN.
 - 7.2.2 Nomination d'un président d'élection.

- 7.2.3 Élection à la présidence de la CSPN.
- 7.3 Substitut au conseil général de la FCSQ.
- 7.4 Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation.
- 7.5 Demande de Ville de Rivière-Rouge.
- 7.6 Vente d'un terrain : Matricule 3 313 293 (en partie)
- 8. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 8.1 École de conduite.
 - 8.2 Vente de bâtiment – 4 rue Godard.
- 9. Information :
 - 9.1 Rapport de la présidente.
 - 9.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 9.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 9.3.1 Compte rendu du TACAL du 13 juin 2013.
 - 9.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 9.5 Rapport du directeur général.
- 10. Période de questions du public (10 minutes).
- 11. Autres affaires
- 12. Correspondance.
- 13. Dépôt de documents :
 - 13.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 13.2 Rapport du protecteur de l'élève 2012-2013.
- 14. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2013

4.1 CC-2013-10-1272: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2013

La commissaire Jacqueline Faucher propose que le procès-verbal du 3 septembre 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 SUIVI

Aucun suivi.

Le commissaire Pierre Charbonneau se joint à la séance à 19h04.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

M. Félix Sarrazin, président du conseil étudiant de l'EPSJ est présent.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 VACANCES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES

7.1.1 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Description de la situation: Une procédure a été adoptée pour combler les vacances aux postes des circonscriptions 2 et 5 et la présidente doit présenter les propositions qu'elle a reçues.

ATTENDU les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5;;

VU les prescriptions de la *Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011* et de la *Loi sur les élections scolaires* pour combler un poste de commissaire devenu vacant, telles qu'en vigueur;

VU la consultation menée auprès du Comité de parents, conformément à la *Loi sur les élections scolaires*;

VU la procédure de nomination pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5, dûment adoptée le 3 septembre 2013 en vertu de la résolution CC-2013-09-1263;

VU le profil recherché et les critères d'appréciation à la lumière desquels seront examinées les propositions de nomination aux postes vacants des commissaires des circonscriptions 2 et 5, tels qu'adoptés en vertu de la résolution CC-2013-09-1263;

ATTENDU QUE les informations et documents au soutien des candidatures reçues par la présidente ont été déposés aux membres du Conseil;

La présidente soumet au Conseil les propositions de nomination qu'elle a reçues pour le poste de commissaire des circonscriptions 2 et 5 et le nom des commissaires qui les ont présentées, soit :

- La commissaire Guylaine Chayer a déposé la candidature de M^{me} Sylvie Lavoie pour la circonscription 2.
- Le commissaire Stéphane Gauthier a déposé la candidature de M. James Arsenault pour les circonscriptions 2 et 5.
- Le commissaire Robin Plouffe a déposé la candidature de M^{me} Janick Lacelle pour les circonscriptions 2 et 5.
- Le commissaire Stéphane Gauthier a déposé la candidature de M^{me} Nathalie Dallaire pour les circonscriptions 2 et 5.

Les curriculums vitae et les documents de présentation sont transmis aux commissaires. Les candidats sont présentés brièvement par les proposeurs.

7.1.2 CC-2013-10-1273 : HUIS-CLOS

Description de la situation: Une procédure a été adoptée pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5. Le Conseil peut siéger à huis-clos pour discuter des candidatures.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Claude Bartolini

DE SIÉGER à huis-clos pour discuter des candidatures soumises et délibérer sur les propositions de candidature aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5. Il est 19h12.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Robin Plouffe

DE METTRE FIN au huis-clos. Il est 19h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 CC-2013-10-1274 : DÉSIGNATION D'UN SCRUTATEUR

Description de la situation: Une procédure a été adoptée pour combler les vacances aux postes des circonscriptions 2 et 5. En vertu des règles régissant la tenue des séances du Conseil des commissaires, le décompte d'un vote secret est confié au secrétaire général et à un scrutateur nommé par l'assemblée.

VU les règles de procédure régissant la tenue des séances du Conseil des commissaires;

VU la procédure de nomination pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5, dûment adoptée le 3 septembre 2013 en vertu de la résolution CC-2013-09-1263;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Jacqueline Faucher

DE DÉSIGNER M. Normand Bélanger pour agir à titre de scrutateur;

QUE les bulletins de vote recueillis soient placés sous scellé par le secrétaire et le scrutateur à l'issue du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 SCRUTIN SECRET CIRCONSCRIPTION 2

Description de la situation: Une procédure a été adoptée pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5. Le Conseil tient un scrutin secret

VU la procédure de nomination pour combler la vacance au poste de commissaire de la circonscription 2, dûment adoptée le 3 septembre 2013 en vertu de la résolution CC-2013-09-1263;

ATTENDU qu'il y a plus d'une candidature au poste de commissaire de la circonscription 2, la présidente appelle le vote secret.

Après avoir procédé au dépouillement du vote, le secrétaire et le scrutateur annoncent aux membres du Conseil des commissaires le nom de la personne ayant recueilli le plus grand nombre de votes :

M^{me} Sylvie Lavoie

7.1.5 SCRUTIN SECRET CIRCONSCRIPTION 5

Description de la situation: Une procédure a été adoptée pour combler les vacances aux postes de commissaires des circonscriptions 2 et 5. Le Conseil tient un scrutin secret

VU la procédure de nomination pour combler la vacance au poste de commissaire de la circonscription 5, dûment adoptée le 3 septembre 2013 en vertu de la résolution CC-2013-09-1263;

ATTENDU qu'il y a plus d'une candidature au poste de commissaire de la circonscription 5, la présidente appelle le vote secret.

Après avoir procédé au dépouillement du vote, le secrétaire et le scrutateur annoncent aux membres du Conseil des commissaires le nom de la personne ayant recueilli le plus grand nombre de votes :

M^{me} Nathalie Dallaire

7.1.6 CC-2013-10-1275 : NOMINATION

Description de la situation: Une procédure a été adoptée pour combler les vacances aux postes des circonscriptions 2 et 5. Après le vote secret, le Conseil nomme, par voie de résolution, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

ATTENDU les résultats du scrutin secret tenu sur les propositions de candidatures pour la nomination des commissaires des circonscriptions 2 et 5;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Guy Quevillon

DE NOMMER M^{me} Sylvie Lavoie au poste de commissaire de la circonscription 2;

DE NOMMER M^{me} Nathalie Dallaire au poste de commissaire de la circonscription 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

7.2.1 CC-2013-10-1276 : PROCÉDURE D'ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

Description de la situation : Suite à la démission de M^{me} Martine Loignon, le Conseil des commissaires doit nommer, parmi ses membres, une présidente ou un président de la Commission scolaire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le président ou la présidente du Conseil des commissaires est nommé parmi eux;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ADOPTER la procédure d'élection suivante :

1. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
2. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination ; il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
3. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
4. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
5. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
6. Le président d'élection invite les commissaires intéressé(e)s à la présidence à en exprimer les motifs.
7. S'il y a une seule mise en nomination, la personne proposée est élue.
8. S'il y a plus d'une mise en nomination, il y a scrutin et la personne qui obtient la majorité des votes est élue. Le nombre de votes n'est pas dévoilé.
9. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est requis afin que l'une des personnes mise en nomination obtienne la majorité des votes des membres présents ; à chaque tour de scrutin, la personne qui reçoit le moins de votes est éliminée. La personne qui reçoit la majorité des votes est élue.
10. Après le scrutin, les bulletins de votes sont mis dans une enveloppe scellée et initialisée par le président d'élection et le scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2 CC-2013-10-1277 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Description de la situation : Une procédure d'élection a été adoptée par le Conseil des commissaires et pour assurer le bon déroulement de l'élection, il est nécessaire de nommer un président.

ATTENDU QU'une procédure d'élection à la présidence de la Commission scolaire a été adoptée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QUE M. Claude Boudrias agisse comme président d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3 CC-2013-10-1278: ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

Description de la situation : Le président d'élection a procédé à la mise en application de la procédure pour nommer le président ou la présidente de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ATTENDU l'application de la procédure d'élection;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

QUE M. Pierre Charbonneau soit nommé président de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2013-10-1279 : SUBSTITUT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des Commissions Scolaires du Québec (FCSQ). Le président ou la présidente est membre d'office du Conseil général. Parmi les pouvoirs réservés au Conseil, il y a celui d'exécuter les décisions de l'assemblée générale et de mettre en application les résolutions de cette dernière concernant les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action; il conseille également l'assemblée générale dans le choix de ces politiques, objectifs et grandes lignes d'action. Le conseil général tient au moins trois séances annuellement.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la FCSQ;

ATTENDU l'importance que la Commission scolaire Pierre-Neveu soit représentée lors du Conseil général de la FCSQ;

ATTENDU QUE le Conseil général exécute les décisions de l'assemblée générale et met en application les résolutions de cette dernière concernant les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Jacqueline Faucher

DE NOMMER la commissaire Lysette Gagnon substitut au Conseil général de la FCSQ.

Le président, M. Pierre Charbonneau, siège d'office au Conseil général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CC-2013-10-1280 : SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Description de la situation : La semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se déroule cette année du 18 au 22 novembre 2012.

ATTENDU QUE la semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se déroule cette année du 18 au 22 novembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'EXPRIMER, au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail qu'elles ou qu'ils accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 CC-2013-10-1281 : DEMANDE DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Louise Bellefeuille

D'ACQUIESCER à la demande de Ville de Rivière-Rouge en nommant la piste d'athlétisme de l'école du Méandre en l'honneur de Madame Jacqueline Gareau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 CC-2013-10-1282 : VENTE D'UN TERRAIN : LOT 5 242 487

Description de la situation : Dans le cadre d'un projet de rénovation du chalet des patineurs, la municipalité de Lac-des-Écorces désire obtenir un terrain appartenant à la Commission scolaire. Cette vente viendrait régulariser la problématique qu'une partie de la patinoire et du chalet existant empiète sur notre terrain. L'espace demandé est situé à l'arrière de l'École de Saint-François et il a une superficie d'environ 700 mètres carrés (partie de lot).

ATTENDU QUE l'article 272 de la *Loi de l'instruction publique (L.I.P.)* permet l'aliénation d'un immeuble en se conformant aux règlements du gouvernement;

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (L.R.Q., C.1-13.3, A.452) Section 11, art. 4, permet d'aliéner un immeuble d'une Commission scolaire d'une valeur inférieure à 100 000\$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu est propriétaire du terrain mentionné ci-haut;

ATTENDU la demande de cession de terrain formulée par la municipalité de Lac-des-Écorces.

ATTENDU QUE ce terrain est déjà utilisé, en partie, par la patinoire et le chalet des patineurs appartenant à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE RESCINDER la résolution CC-2012-11-1160;

DE VENDRE une partie du terrain portant le numéro 5 242 487 pour la somme nominale de 1,00\$ à la municipalité de Lac-des-Écorces;

QU'une clause soit insérée au contrat à l'effet que l'immeuble ne soit utilisé que pour des fins municipales et publiques à but non lucratif et que la Commission scolaire pourra exiger la rétrocession du terrain gratuitement advenant le non-respect de cette clause.

QUE tous les coûts juridiques soient à la charge de la municipalité;

D'AUTORISER le président, M. Pierre Charbonneau et le directeur général, M. Normand Bélanger, à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.1 ÉCOLE DE CONDUITE

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres qu'il y a une nouvelle entreprise privée qui offre le service sur le territoire.

8.2 VENTE DE BÂTIMENT – 4 RUE GODARD

Le directeur général, M. Normand Bélanger, présente la demande d'atelier de travail « O'Boulot ».

M. Bélanger informe les membres des projets à venir et des besoins d'espaces requis.

Le directeur général fera un suivi des discussions auprès du demandeur.

9. INFORMATION

9.1 Rapport de la présidente

Aucun rapport.

9.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 17 septembre 2013.

9.3 Rapport de délégation ou de représentation

9.3.1 Compte rendu du TACAL du 13 juin 2013

Dépôt du compte rendu.

9.4 Rapport des commissaires-parents

Aucun rapport.

9.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

11. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

12. CORRESPONDANCE

12.1 Extrait de résolution de la C.S. des Hauts-Bois-de-l'Outaouais concernant leur désaccord avec la décision de la FCSQ au sujet de l'indemnité de transition de la présidence de la FCSQ.

13. DÉPÔT DE DOCUMENT :

15.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 août au 15 septembre 2013.

15.2 Rapport annuel du protecteur de l'élève 2012-2013.

14. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) aborde la question des remerciements pour la présidente sortante.

Le commissaire Stéphane Gauthier demande des informations sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre.

15. CC-2013-10-1283 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 20h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lysette Gagnon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 5 novembre 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Pierre Charbonneau, Jacqueline Faucher et Lysette Gagnon sont absents.

Sont également présents la directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, la directrice des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

Les « Règles de régie interne des réunions du Conseil des commissaires » prévoient, en cas d'incapacité d'agir du président ou de la vice-présidente, que le Conseil choisisse un de ses membres pour présider la séance.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Claude Bartolini

QUE le commissaire Robin Plouffe préside la séance.

Le président, M. Robin Plouffe, informe les membres que les nouveaux commissaires, M^{me} Nathalie Dallaire et M^{me} Sylvie Lavoie, ont été assermentées par le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

Les commissaires-parents ont également été assermentées par le secrétaire général, M. Claude Boudrias. M^{me} Chantal Coutu représente l'ordre d'enseignement du primaire et M^{me} Karine Chalifoux représente celui du secondaire.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2013-11-1284: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.

3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2013:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Nomination des membres du Comité exécutif et durée du mandat :
 - 7.1.1 Procédure d'élection du Comité exécutif.
 - 7.1.2 Nomination d'un président d'élection et d'un scrutateur.
 - 7.1.3 Nombre de membres du Comité exécutif et durée du mandat.
 - 7.1.4 Mise en nomination des membres du Comité exécutif.
 - 7.1.5 Nomination des membres du Comité exécutif.
 - 7.2 Désignation du Protecteur de l'élève adjointe.
 - 7.3 Modification à la nomination des commissaires aux différents comités de la Commission scolaire.
 - 7.4 Nomination d'un représentant d'entreprise de la région au conseil d'établissement du centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.
 - 7.5 Principe d'équité dans le mode de financement des commissions scolaires.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 8.1 Convention collective du personnel de soutien : prolongation des dispositions locales.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 9.1 Modification au calendrier scolaire 2014-2015 du CFP.
10. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 10.1 Acceptation du rapport du vérificateur externe et du rapport financier 2012-2013.
11. Information :
 - 11.1 Rapport de la présidence.
 - 11.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 11.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 11.3.1 Compte rendu du Comité de vérification du 21 octobre 2013.
 - 11.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 11.5 Rapport du directeur général.
12. Période de questions du public (10 minutes).
13. Autres affaires.
14. Correspondance.
15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 15.2 Clientèle scolaire 2013-2014.
16. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

4.1 CC-2013-11-1285: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) propose que le procès-verbal du 1^{er} octobre 2013 soit adopté après la modification suivante : à la résolution CC-2013-1277, changer « *Que M. Pierre Charbonneau agisse comme président d'élection* » par « *Que M. Claude Boudrias agisse comme président d'élection* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 SUIVI

7.5 Demande de Ville de Rivière-Rouge

La directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, informe les membres de l'entente avec la Ville de Rivière-Rouge.

7.6 Vente d'un terrain : lot 5 242 487

La directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, informe les membres de la signature du contrat.

14. Questions et commentaires des commissaires

La date pour les remerciements à M^{me} Loignon n'est pas encore fixée.

La clientèle au 30 septembre 2013 est déposée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

Les points 10.1 et 15.1 sont traités immédiatement.

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.1 CC-2013-11-1286 : ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2012-2013

Description de la situation : Le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au Conseil des commissaires pour examen.

VU l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* qui demande au directeur général de soumettre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au Conseil des commissaires pour examen;

VU l'avis public publié, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Claude Bartolini

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2012-2013 de la Commission scolaire Pierre-Neveu pour l'exercice se terminant le 30 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DÉPÔT DE DOCUMENT :

15.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2013.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DURÉE DU MANDAT :

7.1.1 CC-2013-11-1287 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé de cinq (5) à sept (7) de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents. Le Conseil des commissaires détermine la durée du mandat. Bien que la *Loi sur l'instruction publique* ne le spécifie pas explicitement, le Conseil des commissaires peut adopter des règles de régie interne.

VU la résolution CC-2011-11-1047 ayant fixée à deux ans la durée du mandat des membres du Comité exécutif

ATTENDU QUE l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige l'institution d'un Comité exécutif;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection des membres du Comité exécutif;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Guylaine Chayer

D'ADOPTER la procédure d'élection du Comité exécutif suivante :

1. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination pour au moins le nombre de membres du Comité exécutif moins un (le président du Conseil des commissaires est membre du Comité exécutif). Il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
2. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
3. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
4. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
5. Si le nombre de mises en nomination est supérieur au nombre de postes du Comité exécutif moins un, il y a scrutin.
6. Les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont élues.
7. S'il y a égalité de votes entre les personnes qui ont obtenu le moins de votes, il y a scrutin.

8. Le président d'élection déclare les personnes élues, membres du Comité exécutif.
9. Après le scrutin, les bulletins de votes sont mis dans une enveloppe scellée et initialisée par le président d'élection et le scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 CC-2013-11-1288 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET D'UN SCRUTATEUR

Description de la situation : Une procédure d'élection a été adoptée par le Conseil des commissaires. Pour assurer le bon déroulement de l'élection, il est nécessaire de nommer un président. La présence d'un scrutateur assure l'intégrité du vote.

ATTENDU QU'une procédure d'élection des membres du Comité exécutif a été adoptée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

QUE M. Claude Boudrias agisse comme président d'élection

QUE M. Robin Plouffe agisse comme scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 CC-2013-11-1289 : NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DURÉE DU MANDAT

Description de la situation : Le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé de cinq (5) à sept (7) de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents. Le Conseil des commissaires détermine la durée du mandat.

ATTENDU QUE l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige le Conseil des commissaires à instituer un Comité exécutif;

ATTENDU QUE l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil des commissaires de former un Comité exécutif de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidence;

ATTENDU QUE l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil des commissaires de fixer la durée du mandat des membres du Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QUE le nombre de membres au Comité exécutif soit de 7 membres ayant le droit de vote, dont le président, M. Pierre Charbonneau, et des deux commissaires-parents qui sont d'offices membres du Comité exécutif.

QUE le mandat soit d'une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 MISE EN NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

La commissaire Mélanie Grenier propose Alain Desjardins (M-L).

Le commissaire Claude Bartolini propose Maryse Thauvette.

Le commissaire Stéphane Gauthier propose Robin Plouffe.

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose Guy Quevillon.

Le commissaire Guy Quevillon propose Nathalie Dallaire.

La commissaire Guylaine Chayer propose Lysette Gagnon.

Les commissaires nommés acceptent d'être mis en nomination. Il n'y aura donc pas de scrutin.

7.1.5 CC-2013-11-1290 : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé de cinq (5) à sept (7) de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du Comité de parents. Le Conseil des commissaires détermine la durée du mandat. La *Loi sur l'instruction publique* ne délègue aucune fonction particulière, ni aucun pouvoir particulier au Comité exécutif. Le Comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui a délégués, par règlement, le Conseil des commissaires.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'institution d'un Comité exécutif;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a délégué des fonctions et pouvoirs, par règlement, au Comité exécutif;

ATTENDU QUE la procédure d'élection des membres du Comité exécutif a été appliquée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Mélanie Grenier

QUE soient nommés membres du Comité exécutif, les commissaires suivants : M. Alain Desjardins (M-L), M^{me} Maryse Thauvette, M. Robin Plouffe, M. Guy Quevillon, M^{me} Nathalie Dallaire et M^{me} Lysette Gagnon.

Font également parties du Comité exécutif, les représentantes du Comité de parents, M^{me} Chantal Coutu, pour le niveau primaire et M^{me} Karine Chalifoux, pour le niveau secondaire, et siégeant d'office, le président, M Pierre Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2013-11-1291 : DÉSIGNATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ADJOINTE

Description de la situation : Le règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire prévoit qu'elle doit désigner un Protecteur de l'élève adjoint lorsque le Protecteur de l'élève est en situation de conflit d'intérêts ou dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Suite à la démission du Protecteur de l'élève adjoint, M. Gilles Taillon, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

ATTENDU la démission du Protecteur de l'élève adjoint, M. Gilles Taillon ;

ATTENDU le règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire ;

ATTENDU l'entente entre la Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ;

ATTENDU le désir des partenaires de l'entente de retenir une même personne pour occuper la fonction de Protecteur de l'élève adjoint ;

ATTENDU QUE M^{me} Myriam Beauparlant agit déjà à titre de substitut du Protecteur de l'élève à la Commission scolaire des Draveurs ;

ATTENDU les consultations effectuées ;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

DE DÉSIGNER M^{me} Myriam Beauparlant à titre de Protecteur de l'élève adjoint à partir du 5 novembre 2013 et jusqu'au 30 juin 2014.

D'AUTORISER le président, M. Pierre Charbonneau, à signer l'entente avec les partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2013-11-1292 : MODIFICATION À LA NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Description de la situation : Suite à la démission de deux commissaires, le Conseil des commissaires doit nommer de nouveaux commissaires aux différents comités.

VU l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité consultatif aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ;

VU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité consultatif de transport ;

VU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité de gouvernance et d'éthique ;

VU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité des ressources humaines ;

VU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité de vérification ;

ATTENDU QUE le fonctionnement de la Commission scolaire requière la présence de commissaires sur différents comités ;

ATTENDU QUE le document a été déposé au Conseil des commissaires du 7 mai 2013, par la présidente et le directeur général;

ATTENDU QUE le président, M. Pierre Charbonneau, est d'office membre de tous les comités ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

DE RESCINDER la résolution CC-2013-06-1238.

QUE les commissaires suivants soient nommés sur les comités de la Commission scolaire.

<u>Comités</u>	<u>Nominations 2013-2014</u>	<u>Nominations 2013-2014</u>
Comité consultatif EHDAA	Loignon, Martine Thauvette, Maryse Chayer, Guylaine Bellefeuille, Louise (substitut)	Charbonneau, Pierre Thauvette, Maryse Chayer, Guylaine Bellefeuille, Louise (substitut)
Comité consultatif des transports	Loignon, Martine Gagnon, Lysette Desjardins, Alain (R.-R.) Commissaire-parent	Charbonneau, Pierre Gagnon, Lysette Desjardins, Alain (R.-R.) Chalifoux, Karine
Comité de vérification	Loignon, Martine Gauthier, Stéphane Quevillon, Guy Massé, Gilbert	Charbonneau, Pierre Gauthier, Stéphane Quevillon, Guy Lavoie, Sylvie
Comité de gouvernance et d'éthique	Loignon, Martine Gagnon, Lysette Quevillon, Guy Bellefeuille, Louise (substitut) Commissaire-parent	Charbonneau, Pierre Gagnon, Lysette Quevillon, Guy Bellefeuille, Louise (substitut) Coutu, Chantal
Comité des améliorations, maintien et transformations du parc immobilier	Loignon, Martine Bartolini, Claude Plouffe, Robin	Charbonneau, Pierre Bartolini, Claude Plouffe, Robin

Comité des ressources humaines	Loignon, Martine Charbonneau, Pierre Desjardins, Alain (Mt-L.) Gauthier, Stéphane (substitut) Commissaire-parent	Charbonneau, Pierre Gauthier, Stéphane Desjardins, Alain (Mt-L.) Grenier, Mélanie (substitut) Coutu, Chantal
Comité sur l'ordre de la reconnaissance scolaire	Loignon, Martine Bartolini, Claude Faucher, Jacqueline Grenier, Mélanie	Charbonneau, Pierre Bartolini, Claude Faucher, Jacqueline Grenier, Mélanie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CC-2013-11-1293 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT D'ENTREPRISE DE LA RÉGION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Conformément à l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*, M. Yves Paquette avait été nommé par la Commission scolaire comme représentant des organismes et des entreprises pour un mandat de deux ans au sein du conseil d'établissement du CFP de Mont-Laurier. Suite au départ de M. Paquette une autre personne doit être nommée.

VU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

VU la résolution CC-2012-11-1164 nommant M. Yves Paquette représentant des organismes et des entreprises au conseil d'établissement du CFP de Mont-Laurier;

ATTENDU le départ de M. Yves Paquette de MC Forêt inc. avant la fin de son mandat au sein du conseil d'établissement;

ATTENDU la recommandation du directeur du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE NOMMER M. Simon Riopel de la compagnie Forex Inc. en remplacement de M. Yves Paquette, pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier jusqu'à la fin du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 CC-2013-11-1294 : PRINCIPE D'ÉQUITÉ DANS LE MODE DE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

ATTENDU QUE le principe d'équité est un principe fondamental du mode de financement de l'éducation primaire et secondaire au Québec;

ATTENDU l'article 472 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doivent être établies de façon équitable entre les commissions scolaires;

ATTENDU QUE le produit maximal de la taxe (PMT) garantit un niveau de revenu autonome équitable pour toutes les commissions scolaires au Québec et que l'évaluation foncière n'a aucune incidence sur ce PMT;

ATTENDU QUE le mode de financement des commissions scolaires et les règles budgétaires du MELS prévoient que chaque élève du Québec a accès à des ressources budgétaires identiques ou équitables, peu importe sa commission scolaire d'appartenance;

ATTENDU QUE conséquemment toutes compressions budgétaires ou toutes autres contraintes budgétaires imposées par le MELS sont toujours appliquées à toutes les commissions scolaires dans une obligation d'équité;

ATTENDU l'annonce du gouvernement du Québec selon laquelle les commissions scolaires seraient dans l'obligation de remettre des crédits de taxes aux contribuables (50 millions de dollars en 2014-2015 et 50 millions de dollars en 2015-2016);

ATTENDU QUE les commissions scolaires seraient ainsi dans l'obligation d'effectuer des compressions en rognant des surplus accumulés et/ou en réduisant leurs dépenses;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où, seules les commissions scolaires qui avaient haussé la taxe scolaire à la suite de l'annulation de la péréquation pour rabais fiscal, se retrouveraient alors avec une nouvelle compression et que le principe d'équité serait conséquemment brisé pour les deux raisons suivantes :

- a) sept commissions scolaires dont l'évaluation foncière par élève était tellement élevée qu'elles n'avaient pas de rabais fiscal et n'avaient donc pas subi de compression de péréquation pour rabais fiscal;
- b) les autres commissions scolaires se sont vues imposer des contraintes budgétaires dont la hauteur n'avait rien à voir avec la valeur des immeubles de leur territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (R-R)

QUE peu importe les scénarios qui seront mis de l'avant par le gouvernement du Québec en matière de financement, la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- tout en dénonçant les nouvelles compressions annoncées, intègre dans ses revendications actuelles, la nécessité de trouver une issue qui maintiendra l'équité pour toutes les commissions scolaires du Québec;
- informe les commissions scolaires de cette intention de continuer à dénoncer les nouvelles compressions tout en promouvant activement le principe d'équité.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à toutes les commissions scolaires membres de la FCSQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 CC-2013-11-1295 : CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DE SOUTIEN : PROLONGATION DES DISPOSITIONS LOCALES

Description de la situation : Les dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien ont été renouvelées en mai 2011. À la suite de la signature de cette entente, les dispositions locales (arrangements et adaptations) deviennent caduques. La période de négociation prévue pour le renouvellement de ces dispositions doit avoir lieu à l'hiver 2013.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

QU'à la suite de la recommandation du Comité de négociations, les dispositions locales de la convention collective nationale 2010 – 2015 avec le Syndicat du personnel de soutien Pierre-Neveu soient prolongées jusqu'au 30 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.1 CC-2013-11-1296 : MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE 2014-2015 DU CFP DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Une modification du calendrier scolaire du CFP de Mont-Laurier doit être apportée puisque le 1^{er} juillet doit être un congé statutaire.

ATTENDU QUE le CFP de Mont-Laurier avait une journée régulière à son calendrier scolaire 2014-2015 et que cette journée doit être un congé statutaire;

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres de formation professionnelle;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Louise Bellefeuille

DE RESCINDER la résolution CC-2013-06-1244;

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION

11.1 Rapport de la présidence

Dépôt du rapport de M. Charbonneau.

11.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 1^{er} octobre 2013.

11.3 Rapport de délégation ou de représentation

11.3.1 Compte rendu du comité de vérification du 21 octobre 2013

Dépôt du compte rendu.

11.4 Rapport des commissaires-parents

La commissaire-parent Karine Chalifoux présente verbalement son rapport.

11.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

13. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

14. CORRESPONDANCE

14.1 Lettre de la C.S. des Rives-du-Saguenay adressée à la première ministre au sujet la décision du gouvernement concernant le remboursement de crédit de la taxe scolaire.

14.2 Extrait de résolution de la C.S. au Cœur-des-Vallées concernant leurs orientations prioritaires pour l'année 2013-2014.

14.3 Lettre de remerciements de la Ville de Rivière-Rouge concernant la piste d'athlétisme Jacqueline Gareau.

14.4 Extrait de résolution de la Ville de Rivière-Rouge concernant le report des travaux de réfection sur la rue du Pont et en face de l'école du Méandre par le ministère des Transports du Québec en 2014.

15. DÉPÔT DE DOCUMENT :

15.2 Clientèle scolaire 2013-2014.

16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question.

17. CC-2013-11-1297 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 20h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robin Plouffe, président

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 3 décembre 2013, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Chantal Coutu, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Le commissaire Claude Bartolini est absent.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2013-12-1298: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Robin Plouffe propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2013:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Semaine des enseignantes et des enseignants.
8. Sujet(s) relatif(s) à la direction générale :
 - 8.1 Rapport annuel 2012-2013.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :
 - 9.1 Période d'admission et d'inscription des élèves pour l'année 2014-2015.
10. Information :
 - 10.1 Rapport de la présidence.
 - 10.2 Rapport du Comité exécutif.

- 10.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 10.3.1 Compte rendu du comité EHDAA du 6 novembre 2013.
- 10.4 Rapport des commissaires-parents.
- 10.5 Rapport du directeur général.
- 11. Période de questions du public (10 minutes).
- 12. Autres affaires :
 - 12.1 Comité de sélection du directeur général.
 - 12.2 Rencontre MELS – ADIGECS.
- 13. Correspondance.
- 14. Dépôt de documents :
 - 14.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 14.2 Liste des écoles et des centres 2014-2015.
 - 14.3 Actes d'établissements 2014-2015.
 - 14.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2015.
 - 14.5 Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2014-2015.
- 15. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2013

4.1 CC-2013-12-1299: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2013

Le commissaire Guy Quevillon propose que le procès-verbal du 5 novembre 2013 soit adopté avec les corrections, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1. CC-2013-12-1300 : SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Description de la situation : La semaine des enseignantes et enseignants se déroulera du 2 au 8 février 2014. Nos enseignantes et enseignants ont la délicate responsabilité de permettre aux jeunes d'acquérir les connaissances indispensables à l'accroissement de leur potentiel et de leurs compétences. Ils sont responsables du développement des citoyennes et des citoyens de demain. C'est pourquoi la Commission

scolaire veut leur faire savoir qu'elle est très consciente de l'importance de leur rôle et qu'elle leur est reconnaissante de leur apport constructif à la société d'aujourd'hui et de demain.

ATTENDU QUE la semaine des enseignantes et des enseignants se déroule cette année du 2 au 8 février 2014;

ATTENDU l'importance de valoriser et promouvoir le travail des enseignantes et des enseignants;

ATTENDU la grande qualité de l'enseignement qui se dispense dans nos établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'EXPRIMER, au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail que les enseignantes et enseignants accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Le rapport annuel 2012-2013 est déposé.

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

9.1 CC-2013-12-1301 : PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Description de la situation : La Commission scolaire a l'obligation annuellement de déterminer une période pour l'admission et l'inscription des élèves.

ATTENDU QUE la Commission scolaire a l'obligation annuellement de déterminer une période pour l'admission et l'inscription des élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

QUE la période d'admission et d'inscription des élèves de la Commission scolaire Pierre-Neveu, pour l'organisation scolaire de l'année 2014-2015, soit du 3 au 14 février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. INFORMATION

10.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Pierre Charbonneau, présente verbalement son rapport.

10.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 5 novembre 2013.

10.3 Rapport de délégation ou de représentation

10.3.1 Compte rendu du comité EHDAA du 6 novembre 2013

Dépôt du compte rendu. La commissaire Guylaine Chayer résume la rencontre du comité.

10.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente du comité de parents, M^{me} Karine Chalifoux, informe les membres que la séance a été annulée.

10.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

12. AUTRES AFFAIRES

12.1 CC-2013-12-1302 : COMITÉ DE SÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QU'un comité de sélection du directeur général soit formé des commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Stéphane Gauthier, Guy Quevillon et Mélanie Grenier.

QUE le mandat du comité soit :

- d'établir le profil recherché;
- d'établir le processus de sélection;
- de procéder aux entrevues;
- de faire une recommandation au Conseil des commissaires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 RENCONTRE MELS – ADIGECS

Le directeur général, M. Normand Bélanger, résume la rencontre MELS – ADIGECS.

13. CORRESPONDANCE

13.1 Extrait de résolution de la C.S. de Portneuf concernant le projet de loi 63.

14. DÉPÔT DE DOCUMENT :

14.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2013.

14.2 Liste des écoles et des centres 2014-2015.

14.3 Actes d'établissements 2014-2015.

14.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2015.

14.5 Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2014-2015.

15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Des commentaires sont exprimés.

16. CC-2013-12-1303 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Robin Plouffe propose la levée de la séance à 21h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 4 février 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. La commissaire-parent Chantal Coutu assiste à la réunion par audioconférence.

La commissaire Jacqueline Faucher est absente.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-02-1304: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2013:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Délégué(e)s et substituts à l'assemblée générale de la FCSQ.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :
 - 8.1 Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2014-2015.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 9.1 Services éducatifs dispensés au CFP de Mont-Laurier pour l'année 2014-2015.
10. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :

- 10.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles : 2014-2015.
- 10.2 Liste des écoles et des centres 2014-2015.
- 10.3 Actes d'établissements 2014-2015.
- 10.4 Rescision de la résolution C-1695-82 *Politique et procédures quant aux premiers soins dispensés dans les écoles de la C.S. Pierre-Neveu* (RE-1982-19).
- 11. Information :
 - 11.1 Rapport de la présidence.
 - 11.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 11.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 11.3.1 Compte rendu du comité consultatif du transport du 5 décembre 2013.
 - 11.3.2 Compte rendu du TACAL du 15 octobre 2013.
 - 11.3.3 Compte rendu du comité EHDAA du 15 janvier 2014.
 - 11.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 11.5 Rapport du directeur général.
- 12. Période de questions du public (10 minutes).
- 13. Autres affaires :
 - 13.1 L'ordre du mérite scolaire.
 - 13.2 Commotions cérébrales au Football.
- 14. Correspondance.
- 15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 15.2 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières.
- 16. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 15.2 est traité immédiatement.

15.2 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières

La directrice des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, présente les principales modifications.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2013

4.1 CC-2014-02-1305: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2013

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 3 décembre 2013 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1. DÉLÉGUÉ(E)S ET SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ

Le point est reporté à la prochaine séance.

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

8.1 CC-2014-02-1306 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Description de la situation : Les écoles établies par la Commission scolaire ne peuvent dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique adopté par le gouvernement. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs.

VU l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

VU que le Comité de parents a été consulté, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Mélanie Grenier

D'ADOPTER les services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.1 CC-2014-02-1307 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS AU CFP DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2014-2015

Description de la situation : Un centre d'éducation des adultes ne peut dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par la Commission scolaire. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

VU QU'en vertu de l'article 251 de la *Loi sur l'Instruction publique*, la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

▫ Les services d'enseignement :

- services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP)
- services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
- services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP)

▫ Les services d'appui à la formation :

- services d'assistance aux autodidactes
- services d'accueil et d'aide
- services d'appui pédagogique
- services d'aide au placement
- services de résidence
- tutorat

▫ Les services aux entreprises.

▫ Service de reconnaissance des acquis et des compétences.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Louise Bellefeuille

D'ADOPTER les services éducatifs dispensés par le CFP de Mont-Laurier pour l'année 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

10.1 CC-2014-02-1308 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2014-2015

Description de la situation : Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

VU les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU la consultation effectuée auprès du Comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Guylaine Chayer

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 CC-2014-02-1309 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2014-2015

Description de la situation : Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle de la liste des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du Comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ADOPTER la Liste des écoles et des centres 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 CC-2014-02-1310 : ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2014-2015

Description de la situation : Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle des actes d'établissements des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du Comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER les actes d'établissements 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 CC-2014-02-1311 : RESCISION DE LA RÉOLUTION C-1695-82 POLITIQUE ET PROCÉDURES QUANT AUX PREMIERS SOINS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES DE LA C.S. PIERRE-NEVEU (RE-1982-19)

Description de la situation : La révision de notre fonctionnement en matière de premiers secours et de soins aux élèves requière l'annulation de cette politique. Pour remplacer cette politique, un guide a été produit en collaboration avec le CSSS d'Antoine-Labelle.

ATTENDU la révision de notre fonctionnement en matière de premiers secours et de soins aux élèves

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (R-R)

DE RESCINDER la résolution C-1695-2 adoptée le 1^{er} juin 1982 *Politique et procédures quant aux premiers soins dispensés dans les écoles de la C.S. Pierre-Neveu* (RE-1982-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION

11.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Pierre Charbonneau, présente verbalement son rapport.

11.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt des procès-verbaux du 17 décembre 2013 et du 21 janvier 2014.

11.3 Rapport de délégation ou de représentation

11.3.1 Compte rendu du comité consultatif du transport du 5 décembre 2013

Dépôt du compte rendu.

11.3.2 Compte rendu du TACAL du 15 octobre 2013

Dépôt du compte rendu.

11.3.3 Compte rendu du comité EHDAA du 15 janvier 2014

Dépôt du compte rendu. La commissaire Maryse Thauvette résume la rencontre.

11.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente du comité de parents, M^{me} Karine Chalifoux, présente verbalement son rapport d'activités.

11.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

13. AUTRES AFFAIRES

13.1 L'ordre du mérite scolaire

Les membres discutent de l'ordre du mérite scolaire et de la soirée qui y est associée.

13.2 Commotions cérébrales au Football

Le commissaire Stéphane Gauthier se questionne sur les modalités de retour au jeu lorsqu'il y a commotion.

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres du communiqué émis par le Football Sommet.

14. CORRESPONDANCE

14.1 Extrait de résolution de la C.S. des Hauts-Bois-de-l'Outaouais concernant des demandes adressées au MELS.

14.2 Extrait de résolution de la C.S. des Hautes-Rivières concernant le projet de loi 60.

14.3 Extrait de résolution de la C.S. de la Vallée-des-Tisserands concernant le mode de financement des commissions scolaires et le projet de loi 63.

14.4 Extrait de résolution de la C.S. de la Rivière-du-Nord concernant l'équité dans le mode de financement des commissions.

14.5 Extrait de résolution de la C.S. des Grandes-Seigneuries concernant le mode de financement de certaines commissions scolaires.

14.6 Lettre du MELS autorisant la C.S.P.N. à contracter des emprunts temporaires.

15. DÉPÔT DE DOCUMENT :

14.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 novembre 2013 au 15 janvier 2014.

16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Diverses questions et commentaires sont soumis par les commissaires.

17. CC-2014-02-1312 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 21h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 11 mars 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon. La commissaire-parent Chantal Coutu assiste à la réunion par audioconférence.

Les commissaires Guylaine Chayer, Alain Desjardins (M-L), Stéphane Gauthier, Maryse Thauvette et la commissaire-parent Karine Chalifoux sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources éducatives, M^{me} Chantal Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-03-1313: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 4 février 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Délégué(e)s et substituts à l'assemblée générale de la FCSQ.
 - 7.2 Demande de permis d'alcool pour l'École polyvalente Saint-Joseph.
 - 7.3 Semaine de l'action bénévole.
 - 7.4 Semaine du personnel de soutien administratif.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 8.1 Calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.
 - 8.2 Services éducatifs dispensés au Centre Christ-Roi pour l'année 2014-2015.

9. Information :
 - 9.1 Rapport de la présidence.
 - 9.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 9.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 9.3.1 Compte rendu du comité EHDAA du 5 février 2014.
 - 9.3.2 Compte rendu du comité de vérification du 18 février 2014.
 - 9.3.3 Comité sur l'Ordre de la reconnaissance scolaire.
 - 9.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 9.5 Rapport du directeur général.
10. Période de questions du public (10 minutes).
11. Autres affaires.
12. Correspondance.
13. Dépôt de documents :
 - 13.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 13.2 Politique sur les dîneurs.
 - 13.3 Calendrier scolaire 2015-2016.
 - 13.4 Service de garde en milieu scolaire : règles de fonctionnement 2014-2015.
14. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2014

4.1 CC-2014-03-1314: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2014

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 4 février 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2014-03-1315 : DÉLÉGUÉ(E)S ET SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des Commissions scolaires du Québec (FCSQ). Le Conseil des commissaires nomme des membres pour le représenter lors de l'assemblée générale de la FCSQ. L'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale au sein de la FCSQ. Elle exerce tous les pouvoirs et détermine les politiques générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la FCSQ;

ATTENDU l'importance que la Commission scolaire Pierre-Neveu soit représentée lors de l'assemblée générale de la FCSQ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale au sein de la FCSQ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale exerce tous les pouvoirs et détermine les politiques générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action de la FCSQ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

DE NOMMER les commissaires Lysette Gagnon et Jacqueline Faucher ainsi que le président, M. Pierre Charbonneau, nommé d'office, à titre de délégué(e)s pour assister à l'assemblée générale de la FCSQ.

DE NOMMER le commissaire Guy Quevillon substitut à Lysette Gagnon, Jacqueline Faucher et à Pierre Charbonneau.

D'INSCRIRE les délégués au colloque de la FCSQ 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2014-03-1316: DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH

Description de la situation : L'École polyvalente Saint-Joseph (854017) désire vendre de la boisson lors du bal des finissants du 20 juin 2014. Pour la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie), la *Loi sur l'instruction publique* n'accorde pas une personnalité juridique à l'école lui permettant de se qualifier comme organisme. La demande d'un permis doit être autorisée par la Commission scolaire.

ATTENDU la soirée du bal des finissants du 20 juin 2014 à l'École polyvalente Saint-Joseph;

ATTENDU QUE cette soirée est une source de financement pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon.

D'AUTORISER l'École polyvalente Saint-Joseph à demander le permis d'alcool pour la soirée du bal des finissants du 20 juin 2014;

DE NOMMER M^{me} Nathalie Comeau responsable de la demande et pour la signature des documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2014-03-1317 : SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Description de la situation : La semaine de l'action bénévole se déroule cette année du 6 au 12 avril 2014 et c'est le moment privilégié pour souligner leur implication. C'est pourquoi la Commission scolaire veut leur faire savoir qu'elle est très consciente de l'importance de leur rôle et qu'elle leur est reconnaissante de leur apport constructif à la société d'aujourd'hui et de demain.

ATTENDU QUE la semaine de l'action bénévole se déroulera du 6 au 12 avril 2014;

ATTENDU l'importance de valoriser et promouvoir le travail des bénévoles qui oeuvrent dans nos établissements;

ATTENDU l'importance du travail des bénévoles pour le mieux-être des élèves et le fonctionnement de notre organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Mélanie Grenier.

D'EXPRIMER, au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail que les bénévoles accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CC-2014-03-1318 : SEMAINE DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Description de la situation : La Commission scolaire profite de la semaine thématique des employés de soutien administratif, qui se déroulera du 20 au 26 avril 2014, pour remercier l'ensemble de son personnel de soutien œuvrant dans ses établissements.

ATTENDU QUE la semaine du personnel de soutien administratif se déroulera du 20 au 26 avril 2014;

ATTENDU l'importance de valoriser et promouvoir le travail du personnel de soutien;

ATTENDU l'importance du personnel de soutien pour le mieux-être des élèves et le fonctionnement de notre organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (R-R)

D'EXPRIMER, au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail que le personnel de soutien accomplit auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

8.1 CC-2014-03-1319 : CALENDRIER SCOLAIRE 2014-2015 DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHRIST-ROI

Description de la situation : Le calendrier scolaire des centres de formation désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon.

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CC-2014-03-1320 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS AU CENTRE CHRIST-ROI POUR L'ANNÉE 2014-2015

Description de la situation : Un centre d'éducation des adultes pourrait ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par la Commission scolaire. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

VU l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre;

ATTENDU la recommandation du directeur du Centre Christ-Roi;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon.

D'ADOPTER les services éducatifs dispensés dans le Centre Christ-Roi pour l'année 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 13.2 et 13.4 sont traités immédiatement.

13. DÉPÔT DE DOCUMENT :

13.2 Politique sur les dîneurs.

La directrice des ressources éducatives, Mme Chantal Lamoureux, présente la politique.

13.4 Service de garde en milieu scolaire : règles de fonctionnement 2014-2015.

La directrice des ressources éducatives, Mme Chantal Lamoureux, présente les changements au document.

9. INFORMATION

9.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Pierre Charbonneau, présente verbalement son rapport.

9.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 18 février 2014.

9.3 Rapport de délégation ou de représentation

9.3.1 Compte rendu du comité EHDAA du 5 février 2014

Dépôt du compte rendu. La commissaire-parent Chantal Coutu résume la rencontre.

9.3.2 Compte rendu du comité de vérification du 18 février 2014

Dépôt du compte rendu. Le commissaire Guy Quevillon présente les différents points à l'ordre du jour.

9.3.3 Comité sur l'Ordre de la reconnaissance scolaire

Le président, M. Pierre Charbonneau, résume les discussions du comité pour la sélection des personnes et l'organisation du gala.

9.4 Rapport des commissaires-parents

Aucun rapport.

9.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

11. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

12. CORRESPONDANCE

- 12.1 Position de l'ACSQ concernant les intentions du gouvernement québécois sur l'efficacité des commissions scolaires et du coût par élève.
- 12.2 Extrait de résolution de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le projet de Loi 163.
- 12.3 Lettre de la direction générale de la CSPN au MELS concernant un mémoire afin d'aider le comité dans sa réflexion sur le financement des commissions scolaires.
- 12.4 Lettre du MELS nous informant d'une aide additionnelle concernant la subvention de péréquation pour l'année scolaire 2013-2014.
- 12.5 Extrait de résolution de la C.S. des Hauts-Bois-de-l'Outaouais relatif à une demande de financement pour les élections scolaires de novembre 2014.
- 12.6 Lettre du MELS concernant les projets retenus dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2013-2014 (Phase 1)
- 12.7 Extrait de résolution de la C.S. Riverside concernant une demande de financement pour les élections scolaires de novembre 2014.
- 12.8 Extrait de résolution de la C.S. des Phares concernant le projet de Loi numéro 60.
- 12.9 Extrait de résolution de la C.S. des Phares concernant une demande de financement pour les élections scolaires de novembre 2014.
- 12.10 Extrait de résolution de la C.S. des Phares concernant le projet de Loi numéro 63.

13. DÉPÔT DE DOCUMENT :

- 13.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.
- 13.3 Calendrier scolaire 2015-2016.

14. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) se questionne sur des pourriels et sur les conditions météorologiques difficiles qu'il y a eu avant la semaine de la relâche.

La commissaires-parents Chantal Coutu se questionne sur les communications aux parents lorsqu'une journée pédagogique est décrétée.

15. CC-2014-03-1321 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Jacqueline Faucher propose la levée de la séance à 20h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 1^{er} avril 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Robin Plouffe, Guy Quevillon, Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu et la commissaire-parent Karine Chalifoux pour le secondaire. La commissaire Louise Bellefeuille assiste à la réunion par audioconférence.

Les commissaires Claude Bartolini et Sylvie Lavoie sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-04-1322: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Désignation d'un représentant au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle.
 - 7.2 Politique de gestion des gestionnaires.
 - 7.3 Ordre de la reconnaissance scolaire 2014.
 - 7.4 Nomination Comité sur le suivi du plan d'action « voyons loin ».
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 8.1 Plan d'effectifs du personnel de soutien.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :

- 9.1 Politique sur les dîneurs.
- 9.2 Service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement 2014-2015.
- 10. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 10.1 Objectifs, principes et critères de répartitions des ressources financières 2014-2015.
- 11. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 11.1 Le Pavillon (854072) : Remplacement de portes et fenêtres (phase I & II).
- 12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidence.
 - 12.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 12.3.1 Compte rendu du Comité de gouvernance et d'éthique du 18 mars 2014.
 - 12.3.2 Compte rendu du Comité des ressources humaines du 18 mars 2014.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport du directeur général.
- 13. Période de questions du public (10 minutes).
- 14. Autres affaires :
 - 14.1 Contrats du Protecteur de l'élève et du substitut.
- 15. Correspondance.
- 16. Dépôt de documents :
 - 16.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 16.2 Situation de la Commission scolaire Pierre-Neveu.
- 17. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2014

4.1 CC-2014-04-1323: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2014

Le commissaire Guy Quevillon propose que le procès-verbal du 11 mars 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 SUIVI

7.3 Semaine de l'action bénévole :

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres que 317 certificats ont été distribués.

13.3 Calendrier scolaire 2015-2016 :

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres qu'un nouveau projet de calendrier scolaire sera déposé ultérieurement.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2014-04-1324 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL)

Description de la situation : Les *Règlements généraux* de l'organisme Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) prévoient la nomination d'un représentant de la CSPN au sein de son conseil d'administration et que la durée de son mandat est de deux (2) ans. Le TACAL demande à la CSPN de nommer un représentant pour le siège qui lui est réservé.

VU les *Règlements généraux* de l'organisme Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL);

ATTENDU l'importance de travailler en complémentarité avec les organismes de transport du territoire;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire Pierre-Neveu de participer au développement économique et social de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE NOMMER Claude Boudrias à titre de représentant de la Commission scolaire Pierre-Neveu au conseil d'administration du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle;

QUE le mandat de son représentant soit automatiquement renouvelé à moins d'un avis contraire du Conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2014-04-1325: POLITIQUE DE GESTION DES GESTIONNAIRES

Description de la situation : La politique de gestion des gestionnaires datait de 2012 et il était nécessaire d'y apporter des corrections. Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* oblige la Commission scolaire de se doter d'une politique de gestion de ses administrateurs qui porte notamment sur la consultation et la participation, l'organisation administrative, la définition des fonctions et les critères d'admissibilité, le classement, l'emploi et les bénéfices de l'emploi, le versement du traitement, la politique locale de développement des administrateurs et sur un mécanisme de recours relatif à tout problème survenu entre un administrateur et une commission scolaire quant à l'application et l'interprétation de la politique de gestion ou quant à une mesure disciplinaire, autre qu'une suspension sans traitement.

VU l'article 191 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal relatifs à la politique de gestion*;

VU la consultation de l'Association des cadres scolaires (ACSQ) et de l'Association des directions d'école (ADEL), section Pierre-Neveu ;

VU certains changements apportés aux différents chapitres et annexes de la politique de gestion des gestionnaires ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ADOPTER la *Politique de gestion des gestionnaires DG-2014-04*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2014-04-1326 : ORDRE DE LA RECONNAISSANCE SCOLAIRE 2014

Description de la situation : Afin de souligner l'engagement de deux membres de son personnel à la réussite et à la persévérance scolaire, la Commission scolaire Pierre-Neveu décerne annuellement l'Ordre de la reconnaissance scolaire. Pour sélectionner les récipiendaires, un comité a été formé.

ATTENDU les appels de candidatures auprès des directions;

ATTENDU les recommandations du comité de l'ordre de la reconnaissance scolaire mis sur pied par le Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

QUE l'ordre de la reconnaissance scolaire 2013-2014, du Regroupement des commissions scolaires des Laurentides, pour s'être démarqué pour son savoir être, soit décerné à : Carole Beaudet.

QUE l'ordre de la reconnaissance scolaire 2013-2014, de la Fédération des commissions scolaire du Québec, pour sa contribution à la mission éducative, soit décerné à : Martine Loignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 NOMINATION COMITÉ SUR LE SUIVI DU PLAN D'ACTION « VOYONS LOIN »

Les membres souhaitent obtenir les orientations de l'organisme, les actions qu'elle désire mettre en place et leurs attendent par rapport à notre participation.

Le président, M. Pierre Charbonneau, communiquera avec l'organisme.

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 CC-2014-03-1327 : PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : À chaque année, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

VU la clause 7-3.07 de l'entente locale avec le Syndicat du personnel de soutien Pierre-Neveu concernant l'adoption d'un plan d'effectifs pour le secteur général (autre que les secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde);

VU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.07 de l'entente locale;

ATTENDU que le plan d'effectifs sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Jacqueline Faucher

D'ACCEPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien général pour l'année scolaire 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIFS(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :

9.1 CC-2014-04-1328 : POLITIQUE SUR LES DÎNEURS

DESCRIPTION DE LA SITUATION : Une nouvelle politique sur les dîneurs a été élaborée afin de diminuer les coûts de sa gestion et pour préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants. Les places disponibles pour les dîneurs dans les bâtiments permettent de ne plus lier l'admissibilité au dîner à l'admissibilité au transport.

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU l'importance d'une saine gestion ;

VU la consultation des directions d'établissements et des directions des services, conformément aux articles 96.25 et 110.13 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* permettant à la commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Louise Bellefeuille

D'ADOPTER la *Politique sur les dîneurs RE-2014-14*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2014-04-1329 : SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2014-2015

VU l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, lorsqu'un conseil d'établissement le demande ;

VU l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à convenir des modalités d'organisation avec les conseils d'établissements ;

VU l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la Commission scolaire d'exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense ;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification est établie par le Conseil des commissaires et qu'elle est modifiée au besoin ;

VU le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* ;

ATTENDU les règles budgétaires de la Commission scolaire ;

ATTENDU la consultation des conseils d'établissements concernés ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER le document *Service de garde en milieu scolaire : règles de fonctionnement 2014-2015 RE-2014-10*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

10.1 CC-2014-04-1330 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITIONS DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2014-2015

OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2014-2015

Description de la situation : Ce document vise à rendre public les objectifs, les principes et les critères de répartitions des allocations allouées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que la Commission scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, tel que spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que la Commission scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources et ce, de façon équitable.

VU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

VU la consultation du Comité consultatif de gestion, conformément à l'article 183 de la *LIP*;

VU la consultation du Comité de parents, conformément aux articles 193.1 et 275 de la *LIP*;

VU la consultation des Conseils d'établissement, conformément à l'article 275 de la *LIP*;

VU la consultation du comité EHDAA, conformément à l'article 187 de la *LIP*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ADOPTER les objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2014-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :

11.1 CC-2014-04-1331 : LE PAVILLON (854072) : REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES (PHASE I & II)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour le remplacement de portes et fenêtres au Pavillon de Mont-Laurier. La phase I sera réalisée à l'été 2014 et la phase II à l'été 2015.

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2013-2014 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres publique sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE la phase II sera réalisée à l'été 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'ACCORDER à la firme **Les Constructions Desmera inc** la réalisation du projet de remplacement de portes et fenêtres (phase I & II) au Pavillon de Mont-Laurier au montant forfaitaire de **577 375 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. INFORMATION :

12.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Pierre Charbonneau, présente verbalement son rapport.

12.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 18 mars 2014.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

12.3.1 Compte rendu du Comité de gouvernance et d'éthique du 18 mars 2014

Dépôt du compte rendu.

12.3.2 Compte rendu du Comité des ressources humaines du 18 mars 2014

Dépôt du compte rendu.

12.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente, Mme Karine Chalifoux, présente verbalement son rapport.

12.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLICS

Aucune question.

14. AUTRES AFFAIRES

14.1 Contrat du Protecteur de l'élève et du substitut

Le secrétaire général, M. Claude Boudrias, informe les membres que les contrats du Protecteur de l'élève et du substitut prendront fin le 30 juin 2014.

Les partenaires de l'entente étudient la possibilité de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2015.

Les membres sont favorables à cette alternative.

15. CORRESPONDANCE

15.1 Lettre du MELS concernant les projets retenus dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2013-2014 (Phase II)

16. DÉPÔT DE DOCUMENT

16.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 février 2014 au 15 mars 2014.

16.2 Situation de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

17. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question et commentaires des commissaires.

18. CC-2014-04-1332 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Jacqueline Faucher propose la levée de la séance à 21h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 6 mai 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires, Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu et la commissaire-parent Karine Chalifoux pour le secondaire.

Les commissaires Claude Bartolini, Robin Plouffe et Guy Quevillon sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-05-1333: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Nomination à la direction générale.
 - 7.2 Désignation d'un représentant au CLD de la MRC d'Antoine-Labelle.
 - 7.3 Prolongation des ententes avec le protecteur de l'élève et de son substitut.
 - 7.4 Demande de partenariat SADC.
 - 7.5 Entente de partenariat avec Zone Emploi d'Antoine-Labelle.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 8.1 Convention collective du personnel de soutien : prolongation des dispositions locales.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :

- 9.1 Calendrier scolaire 2015-2016 du CFP de Mont-Laurier.
- 10. Information :
 - 10.1 Rapport de la présidence.
 - 10.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 10.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 10.3.1 Comité de gouvernance et d'éthique du 15 avril 2014.
 - 10.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 10.5 Rapport du directeur général.
- 11. Période de questions du public (10 minutes).
- 12. Autres affaires :
 - 12.1 Comités de la Commission scolaire.
- 13. Correspondance.
- 14. Dépôt de documents :
 - 14.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 14.2 TACAL Plan de transport local 2014.
- 15. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2014

4.1 CC-2014-05-1334: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2014

La commissaire Mélanie Grenier propose que le procès-verbal du 1^{er} avril 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 SUIVI

7.4 Nomination Comité sur le suivi du plan d'action « Voyons loin » :

Le président, M. Pierre Charbonneau, informe les membres qu'il a communiqué avec la directrice de l'organisme pour discuter de leurs orientations et de leurs attentes par rapport à notre participation.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

Le point 8.1 est traité immédiatement.

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 CC-2014-05-1335 : CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DE SOUTIEN : PROLONGATION DES DISPOSITIONS LOCALES :

Description de la situation : Les dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien ont été renouvelées en mai 2011. À la suite de la signature de cette entente, les dispositions locales (arrangements et adaptations) deviennent caduques. La période de négociation prévue au printemps 2014 a été suspendue et devrait reprendre à l'automne 2014.

CONSIDÉRANT l'annulation de plusieurs rencontres de négociation par la partie syndicale;

CONSIDÉRANT le temps de libération syndical accordé à cet effet et le travail déjà investi par les parties patronale et syndicale;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de reprendre la négociation à l'automne 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Jacqueline Faucher.

QU'à la suite de la recommandation du Comité de négociations, les dispositions locales de la convention collective nationale 2010 – 2015 avec le Syndicat du personnel de soutien Pierre-Neveu soient prolongées jusqu'au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S) :

7.1 CC-2014-05-1336 : NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

Le président, M. Pierre Charbonneau, informe le Conseil qu'il s'est retiré du Comité de sélection après la réception des mises en candidature afin d'éviter toute apparence de conflits d'intérêts. M. Desjardins présente l'ensemble de la démarche.

Description de la situation: La Commission scolaire Pierre-Neveu doit nommer une nouvelle direction générale suite au départ à la retraite de M. Normand Bélanger prévu le 30 juin prochain. À cet effet, un comité de sélection formé de cinq (5) commissaires a été mis sur pied par le Conseil des commissaires en décembre dernier.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu doit combler le poste à la direction générale;

VU la résolution CC-2013-12-1302 formant un comité de sélection pour la sélection d'une nouvelle direction générale;

VU le mandat du comité de sélection à l'effet d'établir le profil recherché, d'établir le processus de sélection, de procéder aux entrevues et de faire une recommandation au Conseil des commissaires;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection,

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier.

DE NOMMER, madame Claudine Millaire directrice générale à compter du 1^{er} juillet 2014.

D'AUTORISER le président, Monsieur Pierre Charbonneau, à signer le contrat à durée indéterminée tel que négocié par le président du comité de sélection au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2014-05-1337 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE:

Description de la situation : Dans ses règlements généraux, le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (CLD) dédie un collège électoral à la Commission scolaire Pierre-Neveu. Les représentants des collèges électoraux forment le conseil d'administration du CLD. La Commission scolaire doit désigner un représentant de son collège électoral. Les mandats des représentants des collèges électoraux sont de deux ans.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

ATTENDU le plan stratégique de la Commission scolaire et l'importance mobiliser tous les acteurs à la promotion et à la valorisation de l'éducation en milieu défavorisé;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de participer activement au développement économique de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier.

DE NOMMER Alain Desjardins (M-L) à titre de représentant du collège électoral de la Commission scolaire Pierre-Neveu au Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (CLD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2014-05-1338: PROLONGATION DES ENTENTES AVEC LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET DE SON SUBSTITUT

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu, la Commission scolaire des Portage-de-l'Outaouais et la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais sont partenaires dans le cadre d'une entente pour partager un même protecteur de l'élève et un même substitut. Les ententes avec le protecteur de l'élève et avec le substitut se terminent le 30 juin 2014 et les partenaires désirent prolonger les ententes jusqu'au 30 juin 2015.

VU l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant l'obligation pour chaque commission scolaire de désigner un protecteur de l'élève ;

ATTENDU les discussions avec le protecteur de l'élève et le substitut ;

ATTENDU la volonté des trois commissions scolaires partenaires ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon.

DE PROLONGER les contrats du protecteur de l'élève et du substitut jusqu'au 30 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CC-2014-05-1339 : DEMANDE DE PARTENARIAT SADC

Description de la situation : La Société d'aide au développement de la collectivité d'Antoine-Labelle (SADC) demande à la Commission scolaire de participer financièrement à la réalisation d'une étude de marché du potentiel d'implantation de centres de traitement de données, un créneau d'investissements porteur identifié pour la MRC d'Antoine-Labelle.

VU l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* permet à la Commission scolaire de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

ATTENDU QUE la Commission scolaire considère le développement de la communauté comme déterminant principal du maintien ou du développement des services éducatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette.

DE CONTRIBUER au projet « Étude de marché du potentiel d'implantation de centres de traitement de données » pour un montant de 2 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le commissaire Stéphane Gauthier se retire des discussions.

7.5 CC-2014-05-1340: ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ZONE EMPLOI D'ANTOINE-LABELLE

Description de la situation: La Commission scolaire Pierre-Neveu et Zone Emploi d'Antoine-Labelle (Zone Emploi) désirent établir un partenariat pour favoriser la réussite de leurs projets respectifs et pour le mieux-être de la collectivité.

VU l'article 255 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la Commission scolaire de contribuer au développement de la région et à fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires;

VU l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la Commission scolaire de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire, sous réserve du droit de ses établissements à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à sa disposition;

ATTENDU la possibilité pour le CFP de Mont-Laurier d'utiliser les espaces disponibles à certaines conditions;

ATTENDU QUE Zone Emploi pourra contribuer, dans la mesure de ses intentions, au projet CFER qui sera situé dans le même bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Louise Bellefeuille.

D'AUTORISER le président, monsieur Pierre Charbonneau et le directeur général, monsieur Normand Bélanger, à signer l'entente de partenariat avec Zone Emploi d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIFS(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.1 CC-2014-05-1341 : CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 DU CFP DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Le calendrier scolaire des centres de formation désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres de formation professionnelle;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire.

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2015-2016 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. INFORMATION

10.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Pierre Charbonneau, présente verbalement son rapport. M. Charbonneau présente la

demande de Mme St-Onge concernant le transport de son enfant et le directeur général, M. Normand Bélanger complète les informations.

10.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 15 avril 2014.

10.3 Rapport de délégation ou de représentation

10.3.1 Comité de gouvernance et d'éthique du 15 avril 2014

Dépôt du compte rendu.

10.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente, Mme Karine Chalifoux, présente verbalement son rapport.

10.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLICS

Aucune question.

12. AUTRES AFFAIRES

12.1 Comités de la Commission scolaire

Le directeur général, M. Normand Bélanger, suggère de maintenir les divers comités de la commission scolaire puisqu'ils devront être reformés après les élections scolaires de novembre prochain.

13. CORRESPONDANCE

13.1 Commission scolaire René-Lévesque – demande de financement pour les élections scolaires.

Commission scolaire Marie-Victorin – demande de moratoire sur la fiscalité scolaire.

Demande de la Municipalité de L'Ascension (Lac-Lynch) et accusé réception.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 mars 2014 au 15 avril 2014.

14.2 TACAL Plan de transport local 2014.

15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) se questionne sur les risques d'inondation.

16. CC-2014-05-1342 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 20h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 20 mai 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.*

Sont présents les commissaires, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Mélanie Grenier, Robin Plouffe, Guy Quevillon, Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux pour le secondaire. La commissaire Louise Bellefeuille et la commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu assistent à la réunion par audioconférence.

Les commissaires Claude Bartolini, Stéphane Gauthier, Sylvie Lavoie, et sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-05-1343: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 6 mai 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions du public (10 minutes).
6. Enjeu(x) politique(s) :
 - 6.1 Nomination à la direction de l'École Polyvalente Saint-Joseph.
 - 6.2 Demandes de permis d'alcool pour l'École Polyvalente Saint-Joseph.
 - 6.3 Demande d'une servitude de la Ville de Mont-Laurier à l'école Jean-XXIII.
7. Période de questions du public (10 minutes).
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2014

4.1 CC-2014-05-1344: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2014

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 6 mai 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI

7.5 Entente de partenariat avec Zone Emploi d'Antoine-Labelle :

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres que des travaux ont lieu pour aménager le local.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

6. ENJEU(X) POLITIQUE(S) :

6.1 NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH :

Le directeur général, M. Normand Bélanger, résume l'avancement du dossier.

Le Comité des ressources humaines devrait se rencontrer avant le prochain Conseil des commissaires.

6.2 CC-2014-05-1345 : DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH:

Description de la situation : L'École Polyvalente Saint-Joseph (854017) désire vendre de la boisson le 3 juin 2014 à l'occasion du lancer du mortier et le 4 juin 2014 lors de la soirée de remise des bourses. Pour la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie), la *Loi sur l'instruction publique* n'accorde pas une personnalité juridique à l'école lui permettant de se qualifier comme organisme. La demande d'un permis doit être autorisée par la Commission scolaire.

ATTENDU l'activité du lancer du mortier du 3 juin 2014 et la soirée pour la remise des bourses du 4 juin 2014 à l'École Polyvalente Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ces soirées sont une source de financement pour ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe.

D'AUTORISER l'École Polyvalente Saint-Joseph à demander des permis d'alcool pour l'activité du lancer du mortier du 3 juin 2014 et pour la soirée de remise des bourses du 4 juin 2014;

DE NOMMER Mme Nathalie Comeau responsable de la demande et pour la signature des documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CC-2014-05-1346: DEMANDE D'UNE SERVITUDE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Description de la situation : La Ville de Mont-Laurier demande à la Commission scolaire une servitude, avec limitation dans le temps de 25 ans, pour une piste cyclable sur le terrain en façade de l'école Jean-XXIII.

VU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* permettant l'aliénation d'un immeuble en se conformant aux règlements du gouvernement;

VU le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* ;

ATTENDU QUE la servitude est limitée à 25 ans ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire considère le développement de la communauté comme déterminant principal du maintien ou du développement des services éducatifs;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a pour fonction de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire, sous réserve du droit de ses établissements à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à sa disposition;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier est un partenaire important de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier assume les frais notariés ainsi que 50 % des frais de relocalisation de la clôture;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux.

D'ACCORDER une servitude, avec limitation dans le temps de 25 ans, à la Ville de Mont-Laurier pour une piste cyclable sur le terrain de l'école Jean-XXIII, tel que présenté dans les documents soumis;

D'AUTORISER la Ville de Mont-Laurier de construire la piste cyclable;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur général à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLICS

Aucune question.

16. CC-2014-05-1347 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Mélanie Grenier propose la levée de la séance à 19h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 3 juin 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires, Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon, Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux pour le secondaire. La commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu assiste à la réunion par audioconférence.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, Mme Annie Lamoureux, directrice des ressources financières et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-06-1348: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Jacqueline Faucher propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 20 mai 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Bourses d'études 2014.
 - 7.2 Demande de permis de réunion pour vendre ou servir des boissons alcooliques.
 - 7.3 Tarif de la rémunération et des frais du personnel électoral.
 - 7.4 Admissibilité et tarification pour les services de surveillance des élèves le midi.
 - 7.5 Nomination à la direction de l'École Polyvalente Saint-Joseph.
8. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale :
 - 8.1 Nomination au poste de conseillère en gestion.
 - 8.2 Structure administrative des cadres.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 9.1 Plan d'effectifs du personnel professionnel.

10. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 10.1 Centre de formation professionnelle (854074) : Réaménagement du secrétariat.
11. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 11.1 Méthode de calcul : rémunération des commissaires.
12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidence.
 - 12.2 Rapport du Comité exécutif.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 12.3.1 Compte rendu du Comité consultatif du transport du 15 mai 2014.
 - 12.3.2 Compte rendu du Comité de vérification du 27 mai 2014.
 - 12.3.3 Rencontre du Comité EHDAA du 7 mai 2014.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport du directeur général.
13. Période de questions du public (10 minutes).
14. Correspondance.
15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 15.2 Politique de frais de déplacement.
16. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2014

4.1 CC-2014-06-1349: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2014

La commissaire Nathalie Dallaire propose que le procès-verbal du 20 mai 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi particulier.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUES(S)

Le point 7.4 est traité immédiatement.

7.4 CC-2014-06-1350: ADMISSIBILITÉ ET TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES LE MIDI

Description de la situation : La Commission scolaire a l'obligation d'assurer une surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi et de déterminer les conditions financières de ce service. La tarification proposée a pour objectif d'assurer l'autofinancement de ce service, compte tenu que ce dernier ne fait pas l'objet d'une subvention du MELS.

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à assurer une surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi;

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* qui établit que les conditions financières de la surveillance des élèves sont déterminées par la Commission scolaire;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification est établie par le Conseil des commissaires et qu'elle est modifiée au besoin;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification comprend un montant maximal et une tarification familiale, c'est-à-dire une diminution de la contribution pour une famille et ce, sans égard à l'école fréquentée;

ATTENDU l'importance d'autofinancer ce service pour éviter une ponction additionnelle dans les autres services;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ADOPTER l'annexe I de la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* (RE-2007-09) « Admissibilité et tarification pour les services de surveillance des élèves le midi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le point 11.1 est traité immédiatement.

11.1 CC-2014-06-1351 : MÉTHODE DE CALCUL : RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES 2014-2015

Description de la situation : L'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* habilite le Conseil des commissaires à fixer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire.

VU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui habilite le Conseil des commissaires à fixer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire;

VU le décret no 836-200 du 28 juin 2000;

VU la *Politique de rémunération des commissaires*;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation Canada 2006 sert à établir le taux d'indexation du décret no 836-2000 du 28 juin 2000;

ATTENDU QUE la *Méthode de calcul : rémunération des commissaires* a été établie en tenant compte de la *Politique de rémunération des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ADOPTER la *Méthode de calcul : rémunération des commissaires* 2014-2015 telle que présentée par la direction du Service des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 15.1 et 15.2 sont traités immédiatement.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

15.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 avril au 15 mai 2014.

15.2 Dépôt de la *Politique de frais de déplacement (projet) RF-2014-01*.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S) :

7.1 CC-2014-06-1352 BOURSES D'ÉTUDES 2014

Description de la situation : Une contribution financière du regroupement des commissions scolaires des Laurentides permettra d'offrir des bourses d'études à des élèves de nos écoles et centres.

ATTENDU la contribution financière du regroupement des commissions scolaires des Laurentides;

ATTENDU l'importance accordée à la persévérance scolaire par la Commission scolaire Pierre-Neveu ;

ATTENDU l'importance d'encourager l'excellence et d'aider les jeunes à poursuivre leurs études;

ATTENDU l'importance de souligner le rendement scolaire et le travail soutenu ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ACCORDER les bourses suivantes :

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre Christ-Roi;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre l'Impact;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ pour la persévérance à un élève ayant eu des difficultés de parcours de l'École du Méandre;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École du Méandre ou du Centre l'Impact.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2014-06-1353 : DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION POUR VENDRE OU SERVIR DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Description de la situation : Pour la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie), la *Loi sur l'instruction publique* n'accorde pas une personnalité juridique à un établissement pour qu'il puisse obtenir un permis de réunion pour vendre ou servir des boissons alcooliques. La procédure pour obtenir une résolution du Conseil des commissaires impose une lourdeur administrative et elle requière un certain délai.

ATTENDU QUE les activités où l'on vend ou sert des boissons alcooliques sont une source de financement pour les établissements;

ATTENDU QUE les délais nécessaires pour obtenir un permis peuvent empêcher la tenue d'une activité de financement;

VU QUE les activités de financement sont autorisées au Conseil d'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'AUTORISER le secrétaire général à confirmer, au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, la tenue d'activités nécessitant l'obtention d'un permis de réunion pour vendre ou servir des boissons alcooliques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2014-06-1354: TARIF DE LA RÉMUNÉRATION ET DES FRAIS DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Description de la situation : Pour les élections scolaires du 2 novembre prochain, la *Loi sur les élections scolaires* oblige de faire approuver, par la Commission scolaire, la rémunération du personnel électoral. Les salaires versés ne peuvent excéder ceux fixés en vertu *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral* de la *Loi électorale*.

VU l'article 30 de la *Loi sur les élections scolaires* obligeant la commission scolaire à fixer le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral;

VU l'article 30 de la *Loi sur les élections scolaires* obligeant que le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral ne peuvent excéder ceux fixés en vertu de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3);

VU le *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;

ATTENDU QUE certaines allocations de notre *Politique de frais de déplacement* de la Commission scolaire sont supérieures au *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral* alors que d'autres sont inférieures;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Louise Bellefeuille

QUE le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral soient ceux fixés par le *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*.

Le secrétaire général et président d'élection, M. Claude Boudrias, informe le Conseil que Mme Marie-France Desnoyers agira à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 CC-2014-06-1355: NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH

Description de la situation : Un poste de direction à l'École Polyvalente Saint-Joseph a été ouvert suite au concours C-01-13-14.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

QUE le Conseil des commissaires nomme Mme Nathalie Ducharme directrice de l'École Polyvalente Saint-Joseph à compter du 1^{er} juillet 2014, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

8.1 CC-2014-06-1356: NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN GESTION

Description de la situation : M^{me} Marie-Josée Léonard a été reconduite au poste de conseillère en gestion par résolution CC-2013-02-1180 jusqu'au 30 juin 2014.

ATTENDU la résolution qui reconduit M^{me} Marie-Josée Léonard au poste de conseillère en gestion;

ATTENDU QUE la titulaire du poste a été en période d'essai durant vingt (20) mois, soit du 29 octobre 2012 au 30 juin 2014;

ATTENDU QUE le directeur général recommande la confirmation de la nomination de M^{me} Marie-Josée Léonard au poste de conseillère en gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

QUE le Conseil des commissaires confirme la nomination de M^{me} Marie-Josée Léonard au poste de conseillère en gestion à compter du 1^{er} juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CC-2014-06-1357: STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES CADRES 2014-2015

Description de la situation : La Commission scolaire est administrée par un Conseil des commissaires. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le Conseil des commissaires doit adopter la structure administrative.

ATTENDU la recommandation du directeur général;

ATTENDU l'accueil favorable au projet de structure administrative 2014-2015 du Conseil des commissaires au comité des Ressources humaines;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des associations respectives;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

QUE soit adoptée la structure administrative 2014-2015 – (doc. DG1314-02, daté du 27 mai 2014, version 2).

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

9.1 CC-2014-06-1358: PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : À chaque année, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

VU les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5-6.03 et 5-6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

ATTENDU que le plan d'effectifs sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

10.1 CC-2014-06-1359: CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (854074) : RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT

Description de la situation : Le secrétariat nécessite un réaménagement afin d'améliorer la circulation et l'orientation des étudiants et visiteurs.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle assumera l'ensemble des coûts associés à ce projet à même son budget d'investissement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Construction Luc Montreuil inc.** le contrat de réaménagement du secrétariat au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, pour la somme forfaitaire de **70 900 \$** (taxes incluses).

12. INFORMATION :

12.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Pierre Charbonneau, présente verbalement son rapport.

12.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 20 mai 2014.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

12.3.1 Compte rendu du Comité consultatif du transport du 15 mai 2014

La présidente du Comité, Mme Lysette Gagnon, résume la rencontre.

12.3.2 Compte rendu du Comité de vérification du 27 mai 2014

Le président du Comité, M. Stéphane Gauthier, résume la rencontre.

12.3.3 Rencontre du Comité EHDAA du 7 mai 2014

La commissaire, Guylaine Chayer, résume la rencontre.

12.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente, Mme Karine Chalifoux, présente verbalement son rapport.

12.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLICS

Aucune question.

14. CORRESPONDANCE

Résolution relative au financement de l'élection scolaire de la Commission scolaire de Montréal.

16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Les commissaires souhaitent une bonne retraite au directeur général et lui remettent un présent.

17. CC-2014-06-1360 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 20h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le jeudi 26 juin 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents les commissaires, Louise Bellefeuille, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon et Maryse Thauvette.

La commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux, la commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu, le commissaire Claude Bartolini et le commissaire Pierre Charbonneau sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, Mme Chantal Lamoureux, directrice des ressources éducatives, Mme Annie Lamoureux, directrice des ressources financières, Mme Claudine Millaire, directrice de l'École Polyvalente Saint-Joseph et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La vice-présidente, Mme Lysette Gagnon, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19h03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-06-1361: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 3 juin 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Nomination à la direction de l'École de la Lièvre-Sud et du Val-des-Lacs.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :
 - 8.1 Organisation scolaire 2014-2015.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 9.1 Frais chargés aux notaires.
 - 9.2 Politique des frais de déplacement.
 - 9.3 Budget 2014-2015.

- 9.4 Budget des écoles et des centres 2014-2015.
10. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
- 10.1 Projet de transport bidirectionnel.
11. Information :
- 11.1 Rapport de la présidence.
- 11.2 Rapport du Comité exécutif.
- 11.3 Rapport de délégation ou de représentation.
- 11.3.1 Compte rendu du Comité consultatif du transport du 5 juin 2014.
- 11.3.2 Comptes rendus du Comité consultatif des services aux EHDAA du 7 mai 2014 et du 4 juin 2014.
- 11.3.3 Compte rendu du Comité de gouvernance et d'éthique du 17 juin 2014.
- 11.4 Rapport des commissaires-parents.
- 11.5 Rapport du directeur général.
12. Période de questions du public (10 minutes).
13. Correspondance.
14. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2014

4.1 CC-2014-06-1362: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2014

Le commissaire Stéphane Gauthier propose que le procès-verbal du 3 juin 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

8.2 Structure administrative des cadres

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres que le nouveau poste de contremaître n'a pas encore été assigné compte tenu du contexte budgétaire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUES(S)

7.1 CC-2014-06-1363: NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE LA LIÈVRE-SUD ET DU VAL-DES-LACS

Description de la situation : Un poste de direction à l'École de la Lièvre-Sud et du Val-des-Lacs a été ouvert suite au concours C-03-13-14.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction de l'École de la Lièvre-Sud et du Val-des-Lacs;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

QUE le Conseil des commissaires nomme Mme Colette Pilon, directrice de l'École de la Lièvre-Sud et du Val-des-Lacs à compter du 1^{er} juillet 2014, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :

8.1 CC-2014-06-1364: ORGANISATION SCOLAIRE 2014-2015

Description de la situation : La Commission scolaire a l'obligation d'organiser elle-même le service d'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour chaque personne qu'elle est tenue d'admettre. À cette fin, elle doit établir un réseau d'écoles, déterminer la vocation propre de chaque école, y inscrire les élèves et répartir entre ses écoles les ressources humaines, les ressources matérielles et les ressources financières.

VU l'article 209 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à organiser elle-même le service d'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour chaque personne qu'elle est tenue d'admettre

VU l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

VU les consultations effectuées auprès du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU QUE l'organisation scolaire 2014-2015 a été présentée en séance de travail et qu'elle a reçu un accueil favorable;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ADOPTER l'organisation scolaire 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

9.1 CC-2014-06-1365: FRAIS CHARGÉS AUX NOTAIRES

Description de la situation : La Commission scolaire offre un service particulier et accéléré d'émission de relevé de taxe scolaire sur demande d'un professionnel mandataire d'un contribuable lorsque requis aux fins d'une transaction immobilière.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu impose et perçoit la taxe scolaire sur son territoire, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE la Commission scolaire offre un service particulier et accéléré d'émission de relevé de taxe scolaire sur demande d'un professionnel mandataire d'un contribuable lorsque requis aux fins d'une transaction immobilière;

ATTENDU QUE l'analyse comparative des frais chargés aux notaires sur le territoire des commissions scolaires des régions de Laval, Laurentides, Lanaudière a été déposé au comité de vérification du 27 mai 2014;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE FIXER à 20\$ le tarif applicable au service particulier et accéléré d'émission de relevé de taxe scolaire sur demande d'un professionnel mandataire d'un contribuable lorsque requis aux fins d'une transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2014-06-1366: POLITIQUE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Description de la situation : le comité de vérification a révisé la *Politique des frais de déplacement*.

ATTENDU la révision de la *Politique des frais de déplacements* par le comité de vérification;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ADOPTER la *Politique des frais de déplacement* (RF-2014-01).

9.3 BUDGET 2014-2015

La directrice des ressources financières, Mme Annie Lamoureux, informe les membres qu'il est impossible d'adopter le budget puisque le produit maximal de la taxe, même s'il a été approuvé, ne sera adopté que le 2 juillet.

De plus, aucune information n'est disponible quant aux règles d'utilisation des surplus.

Mme Lamoureux présente les règles budgétaires et différentes hypothèses de budget.

Un budget sera soumis au Conseil des commissaires lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 9 juillet prochain.

9.4 BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2014-2015

Le point est reporté au 9 juillet.

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT :

10.1 CC-2014-06-1367: PROJET DE TRANSPORT BIDIRECTIONNEL

Description de la situation : Suite à une initiative de la Commission scolaire Pierre-Neveu, une étude pour évaluer le potentiel que pourrait offrir l'accessibilité à prix réduit à du transport par autocar pour favoriser la scolarisation des élèves des Laurentides a été financé par la Table inter-ordres des Laurentides. La recommandation de l'étude est à l'effet qu'il serait opportun d'expérimenter un nouveau modèle de service par autobus interurbain et que ce projet s'inscrive dans la durée afin de faciliter l'adhésion des clients. Un projet pilote a été élaboré en partenariat avec la Table inter-ordres des Laurentides et le transporteur commercial qui dispose du permis de transport par autobus interurbain sur le territoire des Laurentides (Galland Laurentides).

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant que le transport d'élève est une responsabilité relevant de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE le projet pilote s'inscrit dans les orientations de la MRC d'Antoine-Labelle et de la région des Laurentides en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE le projet pilote aura à terme un effet bénéfique pour le développement de la région, la scolarisation des élèves du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et le développement du CFP de Mont-Laurier;

ATTENDU QUE le projet sera présenté à la Table inter-ordres pour son financement;

ATTENDU la recommandation du directeur du CFP de Mont-Laurier, M. Sylvain Tremblay;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (R-R)

DE CAUTIONNER le Projet de transport bidirectionnel destiné aux étudiants des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION :

11.1 Rapport de la présidence

Aucun rapport.

11.2 Rapport du Comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 17 juin 2014.

11.3 Rapport de délégation ou de représentation

11.3.1 Compte rendu du Comité consultatif du transport du 5 juin 2014

Dépôt du document.

11.3.2 Comptes rendus du Comité consultatif des services aux EHDAA du 7 mai 2014 et du 4 juin 2014

Dépôt des documents.

11.3.3 Compte rendu du Comité de gouvernance et d'éthique du 17 juin 2014

Dépôt du document.

11.4 Rapport des commissaires-parents

Aucun rapport.

11.5 Rapport du directeur général

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLICS

Aucune question.

13. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

14. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question ou commentaires.

15. CC-2014-06-1368 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Jacqueline Faucher propose la levée de la séance à 20h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lysette Gagnon, vice-présidente



Claude Boudrias, secrétaire général